

EHPAD Les Rayettes

Tableau des mesures administratives définitives

Le rapport rédigé par la mission d'inspection fait état de constats. Ceux-ci sont formulés dans le corps du rapport en « **écart** » qui traduisent une non-conformité à une référence juridique opposable à l'inspecté et en « **remarques** » qui traduisent des dysfonctionnements porteurs de risques.
Les propositions de mesures correctives se déclinent suivant la terminologie suivante :

	Existence d'un risque majeur	Absence de risque majeur
Ecart	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de suites codifié.	Proposition de prescription
Remarque	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de bonnes pratiques adossé aux données acquises de la science.	Proposition de recommandation

Pour rappel : conformément à l'article L313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF) lorsque les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil méconnaissent les dispositions du présent code ou présentent des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits, l'autorité compétente en vertu de l'article L. 313-13 peut enjoindre au gestionnaire d'y remédier, dans un délai qu'elle fixe.

Cette injonction peut inclure des mesures de réorganisation ou relatives à l'admission de nouveaux bénéficiaires et, le cas échéant, des mesures individuelles conservatoires, en application du code du travail ou des accords collectifs.

Nota bene : les délais de mise en œuvre indiqués dans le tableau courrent à compter de la réception par l'inspecté, d'un courrier actant la fin de la période contradictoire et le début de la mise en œuvre des décisions.

Injonctions définitives

Injonction	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
				N/C			

Prescriptions définitives

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
1	[REDACTED]	Ecart n°1	6 mois		Mesure maintenue En l'absence de document transmis		
2	Rédiger le projet d'établissement en y intégrant une partie spécifique à l'Ehpad (partie spécifique ou projet de service à annexer) en associant les professionnels et le transmettre aux autorités administratives compétentes.	Ecart n°2	6 mois		Mesure maintenue En l'absence de document transmis		

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
3	Le médecin coordonnateur doit réunir, au minimum une fois par an, la commission de coordination gériatrique chargée d'organiser l'intervention de l'ensemble des professionnels salariés et libéraux au sein de l'établissement. Transmettre à la mission le compte rendu et l'émargement permettant d'identifier les fonctions des participants de la prochaine réunion.	Ecart n°3	3 mois		Mesure maintenue En l'absence de document transmis		
4	Mettre à jour le livret d'accueil en y intégrant le règlement de fonctionnement et la charte des droits et libertés, annexes obligatoires listées dans l'article L311-4 du CASF ainsi que les informations relatives au développement de la bientraitance et au renforcement de la politique de lutte contre la maltraitance de l'instruction ministérielle DGAS/2A no 2007-398 du 6 novembre 2007.	Ecart n°4	1 mois 3 mois		Mesure maintenue Le délai de mise en œuvre est porté à 3 mois à réception des mesures administratives définitives		

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
5	Revoir la procédure «de gestion des EI » en y indiquant la nécessité de déclarer sans délai et par tout moyen les EIGS, les dysfonctionnements, les maladies à déclaration obligatoire et les infections nosocomiales.	Ecart n°5	3 mois		Mesure levée		

Recommandations définitives

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
1	Transmettre un organigramme nominatif, daté et à jour mentionnant les liens fonctionnels de toutes les catégories de personnel de l'EHPAD.	Remarque n°1	1 mois		Mesure levée		
2	Organiser la continuité de la direction de l'établissement.	Remarque n°2	1 mois		Mesure levée		

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
3	[REDACTED]	Remarque n°3	A notification des mesures administratives		Mesure maintenue Aucune notion relative au temps de travail alloué à l'EHPAD n'est mentionnée.		
4	[REDACTED]	Remarque n°4	6 mois		Mesure maintenue		
5	Respecter les attendus d'élaboration du RAMA lors de la rédaction du RAMA 2023.	Remarque n°5	Décembre 2024		Mesure maintenue		

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
6	Organiser des réunions spécifiques à l'EHPAD afin d'en faire un outil stratégique pour l'établissement.	Remarque n°6	3 mois		Mesure maintenue		
7	Insérer dans la FEI une mention laissant la possibilité au salarié de déclarer les erreurs ou dysfonctionnements en restant anonyme.	Remarque n°7	3 mois		Mesure levée		
8	Déclarer les chutes graves en tant qu'EIGS.	Remarque n°8	1 mois		Mesure levée		

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
9	Indiquer le point de contact de l'ARS PACA, à savoir l'adresse e-mail du point focal régional ars13-alerte@ars.sante.fr, ainsi que celui du Conseil départemental dans la procédure relative à la gestion des EI. Transmettre le document actualisé à la mission d'inspection.	Remarque n°9	3 mois		Mesure levée		

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
10	Transmettre la maquette organisationnelle et les plannings prévisionnels et réels du mois N-1 dédiés à l'EHPAD.	Remarque n°10	A notification des mesures administratives		<p>Mesure maintenue</p> <p>Le planning transmis ne correspond pas à la demande : « Transmettre les plannings prévisionnels et réels du mois N-1 dédiés à l'EHPAD. »</p>		

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
11	Transmettre, uniquement pour l'EHPAD, les plannings réels du mois d'Octobre 2023 au format informatique ainsi que l'ensemble des légendes nécessaires à leur analyse, notamment les temps de pauses pour l'ensemble du personnel, de jour comme de nuit.	Remarque n°11	A notification des mesures administratives		Mesure maintenue Le planning transmis ne correspond pas à la demande : « Transmettre les plannings prévisionnels et réels du mois N-1 dédiés à l'EHPAD. »		
12	Transmettre les résultats des calculs des taux de turn-over et d'absentéisme spécifiques à l'EHPAD.	Remarque n°12	A notification des mesures administratives		Mesure levée		

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
13	Mettre en place une procédure du nouvel arrivant favorisant une prise de poste efficiente. Transmettre le livret d'accueil des nouveaux embauchés mis à jour.	Remarque n°13	3 mois		Mesure maintenue Dans l'attente de transmission de la procédure révisée.		
14	Pour 2023 et 2024, transmettre les plans de formation spécifiques au personnel de l'EHPAD ainsi que les feuilles d'émargement pour chaque formation réalisée auprès du personnel de l'EHPAD.	Remarque n°14	Dès notification des mesures administratives		Mesure levée		